

DOCUMENTS

LAIÉ BEFORE THE

HOUSE OF ASSEMBLY OF LOWER CANADA,

ON THE PART OF THE

British Government,

IN 1831 AND 1832,

IN ANSWER TO THE COMPLAINTS OF THE ASSEMBLY.

(Extracted from the Journals of the Assembly.)

PIECES

MISES DEVANT

LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA,

DE LA PART DU

GOUVERNEMENT ANGLAIS,

EN 1831 ET 1832,

EN REPOSE AUX PLAINTES DE LA CHAMBRE.

(Extraites des Journaux de la Chambre.)

EXTRACT

FROM THE

JOURNALS OF THE HOUSE OF ASSEMBLY,

18th November, 1831.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency,

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered; and is as followeth:—

AYLMER, Governor in Chief.

The Governor in Chief, in pursuance of orders from His Majesty's Government which have been communicated to him, transmits to the House of Assembly, copy of a Despatch, dated the 7th of July last, addressed to His Excellency by Viscount Goderich, His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, having reference to the Petition of the House of Assembly touching certain matters of complaint, addressed to the King, and transmitted during the last Session of the Provincial Parliament, at their desire, by the Governor in Chief to Viscount Goderich, for the purpose of being laid at the foot of the Throne. In this communication, which is copied word for word from the original Despatch, the House of Assembly will not fail to trace the paternal feelings of His Majesty towards his faithful Canadian Subjects, and His anxiety to comply with all their reasonable desires.

Castle of Saint Lewis,
18th November, 1831.

EXTRAIT

DU

JOURNAL DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Du 18 Novembre, 1831.

Le Lieutenant-Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la Barre, et a remis à M. l'Orateur, un Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signé de Son Excellence,

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

AYLMER, Gouverneur-en-Chef.

Le Gouverneur-en-Chef, en obéissance aux Ordres du Gouvernement de Sa Majesté qui lui ont été communiqués, transmet à la Chambre d'Assemblée, copie d'une Dépêche, en date du sept de Juillet dernier, adressée à Son Excellence par le Vicomte Goderich, Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour le Département Colonial, ayant rapport à la Pétition de la Chambre d'Assemblée touchant certains sujets de plaintes, au Roi, et transmis pendant la dernière Session du Parlement Provincial, selon son désir, par le Gouverneur-en-Chef au Vicomte Goderich, pour être mise au pied du Trône. Dans cette communication qui est copiée mot pour mot de la Dépêche originale, la Chambre d'Assemblée ne manquera pas de découvrir les sentimens paternels de Sa Majesté envers ses fidèles Sujets Canadiens et son empressement à se conformer à leurs justes desirs.

Château Saint Louis,
18 Novembre 1831.

(Copy)—No. 51.

Downing Street, 7th July, 1831.

MY LORD,

I have received and have laid before the King, Your Lordship's Despatches of the 5th, 6th and 7th April last,— Nos. 24, 25 and 26.

Your Lordship's assurance of the favorable change in the general disposition of the House of Assembly of Lower Canada towards the close of their last Session, and your report of the warm attachment borne by the people at large to His Majesty's person and Government, and to the Constitution under which they live, have been received by His Majesty with lively satisfaction.

The King has been also graciously pleased to express his approbation of the efforts made by Your Lordship, to ascertain with precision the full extent of the grievances of which the Assembly consider themselves entitled to complain: and assuming, in concurrence with Your Lordship, that the Address of the Assembly contains a full developement of those grievances, the exposition which is to be there found of the views of that body, justifies the satisfactory inference, that there remains scarcely any question upon which the wishes of that Branch of the Legislature are at variance with the policy which His Majesty has been advised to pursue, and I therefore gladly anticipate the speedy and effectual termination of those differences which have heretofore so much embarrassed the operations of the local Government.

No office can be more grateful to the King than that of yielding to the reasonable desires of the Representative Body of Lower Canada, and whilst His Majesty's Servants have the satisfaction of feeling that upon some of the most important topics referred to in the Address of the Assembly, its wishes have been anticipated, they trust that the instructions which I am now about to convey to you, will still further evince their earnest desire to combine with the due and lawful exercise of the Constitutional authority of the Crown, an anxious solicitude for the well-being of all classes of His faithful Subjects in the Province.

I proceed to notice the various topics embraced in the Address of the Assembly to the King:—

I shall observe the order which they have followed, and with a view to perspicuity, I shall preface each successive instruction which I have His Majesty's commands to convey to Your Lordship, by the quotation of the statements made upon the same topic by the Assembly themselves.

First: It is represented that the progress which has been

{Copie)—No. 51.

Downing Street, 7 Juillet, 1831.

MILORD,

J'ai reçu et mis devant le Roi les Dépêches de votre Seigneurie du cinquième, sixième et septième Avril dernier, Numéros vingt-quatre, vingt-cinq et vingt-six.

C'est avec une vive satisfaction que Sa Majesté a reçu de votre Seigneurie l'assurance du changement favorable qui s'était opéré dans la disposition générale de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada vers la fin de sa dernière Session, et le rapport que vous faites du vif attachement que le peuple entier a pour la personne et le Gouvernement de Sa Majesté.

Il a aussi gracieusement plu au Roi d'exprimer son approbation des efforts que Votre Seigneurie a faits, pour constater avec précision toute l'étendue des griefs dont l'Assemblée croit avoir droit de se plaindre : et supposant, de concert avec Votre Seigneurie, que l'adresse de l'Assemblée présente l'entier développement de ces griefs, l'exposé qu'on y trouve des vues de ce corps, permet de faire l'induction satisfaisante, qu'il reste à peine une seule question sur laquelle les désirs de cette Branche de la Législature, ne soient pas en harmonie avec la politique que Sa Majesté a été avisée de suivre, et cela me donne la flatteuse espérance de l'ajustement prompt et efficace de ces difficultés qui ont si fortement embarrassé les opérations du Gouvernement local.

Rien ne peut être plus agréable au Roi que de se rendre aux désirs raisonnables du corps Représentatif du Bas-Canada, et lorsque les Serviteurs de Sa Majesté ont la satisfaction de sentir, que sur quelques-uns des points les plus importants mentionnés dans l'adresse de l'Assemblée, ses désirs ont été anticipés, ils se flattent que les instructions que je vais maintenant vous donner feront éclater encore davantage le désir ardent qu'ils ont d'allier à l'exercice convenable et légitime de l'autorité Constitutionnelle de la Couronne, une vive sollicitude pour le bien-être de toutes les classes de ses fidèles Sujets de la Province.

Je vais procéder à passer en revue les divers points contenus dans l'adresse de l'Assemblée au Roi :—

J'observerai l'ordre quelle a suivi, et pour être plus clair, je ferai précéder chaque Instruction successive que j'ai ordre de Sa Majesté de donner à Votre Seigneurie, d'une citation de l'exposé que la Chambre d'Assemblée elle-même a fait sur chaque point.

Premièrement :—On représente que les progrès de l'éduca-

made in the education of the people of the Province under the encouragement afforded by the recent Acts of the Legislature, has been greatly impeded by the diversion of the Revenues of the Jesuits' Estates originally destined for this purpose.

His Majesty's Government do not deny that the Jesuits' Estates were, on the dissolution of that Order, appropriated to the education of the people, and I readily admit that the Revenue which may result from that property, should be regarded as inviolably and exclusively applicable to that object.

It is to be regretted undoubtedly, that any part of those funds were ever applied to any other purpose, but although in former times Your Lordship's predecessors may have had to contend with difficulties which caused and excused that mode of appropriation, I do not feel myself now called upon to enter into any consideration of that part of the subject.

If, however, I may rely on the Returns which have been made to this Department, the Rents of the Jesuits' Estates have, during the last few years, been devoted exclusively to the purpose of education, and my Despatch, dated the 24th December last, marked "separate," sufficiently indicates that His Majesty's Ministers had resolved upon a strict adherence to that principle several months before the present Address was adopted.

The only practical question which remains for consideration is, whether the appropriation of these funds for the purposes of education, should be directed by His Majesty or by the Provincial Legislature.

The King cheerfully, and without reserve, confides that duty to the Legislature, in the full persuasion that they will make such a selection amongst the different plans for this purpose which may be presented to their notice, as may most effectually advance the interests of religion and sound learning amongst His Subjects; and I cannot doubt that the Assembly will see the justice of continuing to maintain under the new distribution of these funds, those Scholastic Establishments to which they are now applied.

I understand that certain buildings in the Jesuits' Estates which were formerly used for Collegiate purposes, have since been uniformly employed as a Barrack for the King's Troops. It would obviously be highly inconvenient to attempt any immediate change in this respect; and I am convinced that the Assembly would equally regret any measure which might diminish the comfort or endanger the health of the King's Forces. If, however, the Assembly should be disposed to provide adequate Barracks so as permanently to secure those important objects, His Majesty will be prepared, (upon the completion of such an arrangement in a manner satisfactory to Your

tion parmi le peuple, à la faveur de l'encouragement accordé par des Actes récents de la Législature, ont été grandement retardés par la diversion des biens des Jésuites, destinés dans l'origine à cette fin.

Le Gouvernement de Sa Majesté ne nie pas que les Biens des Jésuites n'avaient été à la dissolution de cet ordre, appropriés à l'éducation du peuple, et j'admets volontiers que les revenus qui peuvent provenir de ces biens, doivent être regardés comme inviolablement et exclusivement applicables à cet objet.

Il est à regretter, sans doute, qu'aucune partie de ces fonds ait jamais été appliquée à d'autres fins, et quoique précédemment les prédécesseurs de Votre Seigneurie, aient eu à lutter contre des difficultés qui furent la cause et l'excuse de ce mode d'appropriation, je ne me sens pas maintenant appelé à entrer dans la considération de cette partie du sujet.

Si, cependant, je puis me fier aux rapports qui ont été faits à ce Département, les loyers des biens des Jésuites, ont été ces dernières années, dévoués exclusivement aux fins de l'éducation, et ma Dépêche en date du vingt-quatre de Décembre dernier, marquée "*separate,*" indique suffisamment que les Ministres de Sa Majesté avaient résolu d'adhérer strictement à ce principe plusieurs mois avant l'adoption de la présente adresse.

La seule question pratique qu'il reste à considérer, est de savoir : si l'appropriation de ces fonds pour les fins de l'éducation, tombera entre les mains de Sa Majesté ou entre celles de la Législature Provinciale.

Le Roi confie ce devoir, de bon cœur et sans réserve à la Législature, dans la pleine persuasion que parmi les différens plans qui pourront lui être présentés pour cette fin, elle fera le choix qui promettra d'avancer avec le plus d'efficacité les intérêts de la religion et des saines connaissances parmi ses sujets; et je ne puis douter que l'Assemblée n'y voie la justice de continuer à maintenir, sous la nouvelle distribution de ces fonds, les établissemens d'éducation auxquels ils sont maintenant appliqués.

Je vois que certains bâtimens faisant partie des biens des Jésuites, qui autrefois servaient de Collège, ont été depuis employés constamment comme Casernes pour loger les Troupes du Roi. Il y aurait évidemment de grands inconvéniens à essayer d'opérer un changement immédiat à cet égard, et je suis convaincu que l'Assemblée verrait elle-même avec chagrin, une mesure qui pourrait diminuer l'aise ou mettre en danger la santé des Troupes du Roi; si, cependant, l'Assemblée était disposée à procurer des Casernes suffisantes, de sorte à assurer d'une manière permanente ces objets importans, Sa Majesté sera préparée, (sur l'accomplissement d'un tel arrangement à la satisfac-

Lordship,) to acquiesce in the appropriation of the buildings in question to the same purposes as those to which the general funds of the Jesuits' Estates are now about to be restored.

I should fear that ill founded expectations may have been indulged respecting the value and productiveness of the Jesuits' Estates.—In this, as in most other cases, concealment appears to have been followed by exaggeration as its natural consequences. Had the application of the Assembly for an account of the proceeds of these Estates been granted, much misapprehension would probably have been dispelled. My regret from the effect of your decision to withhold these accounts does not, however, render me insensible to the propriety and apparent weight of the motives by which your judgment was guided. Disavowing, however, every wish for concealment, I am to instruct Your Lordship to lay these accounts before the Assembly in the most complete detail, at the commencement of their next Session, and to supply the House with any further explanatory statements which they may require respecting them.

It appearing that the sum of £7154 15s. 4½d. has been recovered from the late Mr. Caldwell's property, in respect of the claims of the Crown against him on account of the Jesuits' Estates, Your Lordship will cause that sum to be placed at the disposal of the Legislature for general purposes. The sum of £1280 3s. 4d. which was also recovered on account of the same property, must also be placed at the disposal of the Legislature, but should, with reference to the principles already noticed, be considered as applicable to the purposes of education exclusively.

Secondly: The House of Assembly represent that the progress of education has been impeded by the withholding the grants of land promised for schools in the year 1801.

On referring to the Speech delivered in that year by the then Governor, to the two Houses of the Provincial Legislature, I find that such an engagement as the Address refers to was actually made. It of course, therefore, is binding on the Crown, and must now be carried into effect, unless there be any circumstances of which I am not apprized, which may have cancelled the obligation contracted in 1801, or which may have rendered the fulfilment of it at the present time impracticable. If any such circumstances really exist, your Lordship will report them to me immediately, in order that the fit course to be taken may be further considered.

Thirdly: The rejection by the Legislative Council of various Bills in favour of education is noticed as the last of the impediments to the progress of education.

tion de votre Seigneurie,) à consentir à ce que les Bâtimens en question soient affectés à la même destination que celle à laquelle les fonds généraux des Biens des Jésuites sont sur le point d'être rendus.

Je craindrais qu'on n'ait conçu des idées mal fondées sur la valeur des revenus des Biens des Jésuites. Dans ce cas, comme dans la plupart des autres, le secret paraît avoir donné lieu à l'exagération comme une conséquence naturelle. Si la demande qu'a faite l'Assemblée d'un compte des revenus de ces biens eût été accordée, cela aurait probablement remédié à beaucoup de méprises. Le chagrin que j'ai de l'effet de votre décision à refuser ces comptes ne m'empêche pas cependant de sentir la convenance et le poids apparent des motifs qui ont guidé votre jugement; désavouant cependant tout désir de secret, j'ai à donner instruction à votre Seigneurie de mettre ces comptes devant l'Assemblée de la manière la plus détaillée, au commencement de la prochaine Session, et de fournir à la Chambre toutes les informations et explications qu'elle pourra demander à ce sujet.

Comme il paraît qu'on a recouvré la somme de £7154 15s. 4½d. sur les biens de feu M. Caldwell, à raison des réclamations de la Couronne contre lui, concernant les Biens des Jésuites, votre Seigneurie fera mettre cette somme à la disposition de la Législature pour des fins générales. La somme de £1280 3s. 4d. qui a aussi été recouvrée à raison des mêmes Biens, devra aussi être mise à la disposition de la Législature, mais d'après les principes qui viennent d'être posés, elle devra être regardée comme étant exclusivement applicable aux fins de l'éducation.

Secondement: La Chambre d'Assemblée représente, que les progrès de l'éducation ont été arrêtés par le refus des octrois de terres promis pour les écoles en l'année 1801.

En consultant le discours prononcé cette année-là, par le Gouverneur d'alors, aux deux Chambres de la Législature Provinciale, je trouve qu'il fut réellement fait un engagement de la nature de celui dont l'Adresse fait mention. Ainsi, comme de raison, la Couronne est liée, et il faut qu'il soit maintenant mis à effet, à moins qu'il ne se rencontre quelques circonstances que j'ignore, qui peuvent avoir annulé l'obligation contractée en 1801, ou qui peuvent en avoir rendu l'accomplissement impossible à présent. S'il existe réellement de telles circonstances, votre Seigneurie m'en fera rapport incessamment afin de considérer ultérieurement la marche qu'il convient de suivre.

Troisièmement: Le rejet par le Conseil Législatif de divers Bills en faveur de l'éducation est donné comme le dernier des obstacles aux progrès de l'éducation.

Upon this subject, it is obvious that His Majesty's Government have no power of exercising any control, and that they could not interfere with the free exercise of the discretion of the Legislative Council, without the violation of the most undoubted maxims of the Constitution. How far that body may have actually counteracted the wishes of the Assembly on this subject I am not very exactly informed, nor would it become me to express an opinion on the wisdom or propriety of any decision which they may have formed of that nature. The Assembly, however, may be assured that whatever legitimate influence His Majesty's Government can exercise, will always be employed to promote in every direction all measures which have for their object the religious, moral, or literary instruction of the People of Lower Canada.

Fourthly: The Address proceeds to state that the management of the Waste Lands of the Crown has been vicious and improvident, and still impedes the settlement of those Lands.

This subject has engaged and still occupies my most anxious attention, and I propose to address your Lordship upon it at length in a separate Despatch. The considerations connected with the settlement of waste lands are too numerous and extensive to be conveniently embodied in a Despatch embracing so many other objects of discussion.

Fifthly: The exercise by Parliament of its power of regulating the Trade of the Province, is said to have occasioned injurious uncertainty in mercantile speculations, and prejudicial fluctuations in the value of real estate, and of the different branches of industry connected with trade.

It is gratifying to find that this complaint is connected with a frank acknowledgment, that the power in question has been beneficially exercised on several occasions for the prosperity of Lower Canada. It is, I fear, an unavoidable consequence of the connection which happily subsists between the two countries, that Parliament should occasionally require of the commercial body of Lower Canada, some mutual sacrifices for the general good of the Empire at large. I therefore shall not attempt to deny that the changes in the commercial policy of this Kingdom during the last few years, may have been productive of occasional inconvenience and loss to that body, since scarcely any particular interest in Great Britain, of which some sacrifice has not been required during the same period. The most which can be effected by legislation on such a subject as this, is a steady though gradual advance towards those great objects which an enlightened system of commercial regulations contemplates. The relaxation of restrictions on the trade of the British Colonies, and the developement of their resources, have been kept

Sur ce point, il est évident que le Gouvernement de Sa Majesté n'a le pouvoir d'exercer aucun contrôle, et qu'il ne pouvait intervenir dans le libre exercice de la volonté du Conseil Législatif, sans violer les maximes les mieux reconnues de la Constitution. Jusqu'où ce corps peut avoir vraiment résisté aux désirs de l'Assemblée sur ce sujet, c'est ce sur quoi je n'ai pas d'informations exactes, et il ne me conviendrait pas d'émettre une opinion sur la sagesse ou la convenance d'aucune décision de cette nature qu'il peut avoir formée. L'Assemblée, cependant, peut être assurée que toute influence légitime que peut exercer le Gouvernement de Sa Majesté, sera toujours employée à favoriser, dans toute direction, toutes les mesures qui auront pour objet l'instruction religieuse, morale ou littéraire du peuple du Bas-Canada.

Quatrièmement : L'Adresse procède à exposer que la régie des terres incultes de la Couronne a été vicieuse et injudicieuse, et gêne encore l'établissement de ces terres.

Ce sujet a engagé et occupe toute mon attention, et je me propose de communiquer au long sur ce sujet avec votre Seigneurie, dans une dépêche séparée. Les considérations qui se rattachent à l'établissement des terres incultes sont trop nombreuses et trop étendues pour être convenablement encadrées dans une dépêche qui embrasse tant d'autres sujets de discussion.

Cinquièmement : L'exercice par le Parlement de son pouvoir de régler le Commerce de la Province, occasionne, dit-on, une incertitude dommageable dans les spéculations mercantiles, et des fluctuations préjudiciables, dans la valeur des biens-fonds, et aux différentes branches d'industrie liées au commerce.

Il est flatteur de voir que cette plainte est accompagnée de l'aveu franc que le pouvoir en question a été exercé avec avantage en plusieurs occasions pour la prospérité du Bas-Canada. C'est, je le crains, une conséquence inévitable de la connection qui subsiste heureusement entre les deux pays, que le Parlement exige quelque fois du corps mercantile du Bas-Canada, quelques sacrifices mutuels pour le bien général de tout l'Empire. Je n'essaierai donc pas de nier que les changemens survenus dans la politique commerciale de ce royaume, depuis quelques années, n'aient pu produire des inconvéniens et des pertes occasionnels à ce corps, puisqu'on pourrait à peine faire mention d'un seul intérêt particulier dans la Grande-Bretagne, dont on ait exigé quelques sacrifices pendant la même période. Tout ce que peut faire la législation sur un sujet comme celui-ci, est une progression constante, quoique graduelle, vers les grands objets qui sont le but d'un système éclairé de réglemens commerciaux. Le relâchement des restrictions imposées au commerce des Colonies Britanniques, et le développement de leurs ressources

steadfastly in view amidst all the alterations to which the Address refers, and I confidently rely on the candour of the House of Assembly to admit, that upon the whole, no considerable advance towards those great ends has been made. They may rest assured that the same principles will be steadily borne in mind by His Majesty's Government, in every modification of the existing laws which they may at any future time have occasion to recommend to Parliament.

Sixthly: The Assembly in their Address proceed to state, that the inhabitants of the different towns, parishes, townships, extra parochial places, and counties of the Province, suffer from the want of sufficient legal powers for regulating and managing their local concerns.

I am happy in the opportunity which at present presents itself of demonstrating the desire of His Majesty's Government to co-operate with the local Legislature in the redress of every grievance of this nature. The three Bills which your Lordship reserved for the signification of His Majesty's pleasure, in the last Session of the Assembly, for establishing the parochial divisions of the Province, and for the incorporation of the cities of Quebec and Montreal, will be confirmed and finally enacted by His Majesty in Council, with the least possible delay; and I expect very shortly to be able to transmit to your Lordship the necessary Orders in Council for that purpose.

I very sincerely regret that the Bill passed for the legal establishment of Parishes in the month of March, 1829, should have been defeated by the delay which occurred in transmitting the official confirmation by the King in Council. Many months elapsed after its arrival in this kingdom, before that form could be observed; and His late Majesty's protracted illness delayed still longer the bringing it under the consideration of the King in Council.

If it should be the opinion of the Colonial Legislature that additional provisions are wanting to enable the local authorities in counties, cities or parishes, to regulate their own more immediate affairs, your Lordship will understand that you are at liberty to assent in His Majesty's name to any well considered Laws which may be presented to you for that purpose.

Seventhly: I proceed to the next subject of complaint, which is, that uncertainty and confusion have been introduced into the Laws for the security and regulation of property, by the intermixture of different Codes of Laws and Rules of proceeding in the Courts of Justice.

The intermixture to which the Address refers, so far as I am ware, arises from the English Criminal Code having been

n'ont jamais été perdus de vue au milieu des changemens auxquels l'Adresse fait allusion ; et j'attends avec confiance de la candeur de la Chambre d'Assemblée, qu'elle admettra que, dans l'essemble, on a fait des progrès assez marqué vers ces grandes fins. Elle peut être assurée que le Gouvernement de Sa Majesté adhèrera constamment à ces principes dans toute modification des lois existantes qu'il pourra par la suite avoir occasion de recommander au Parlement.

Sixièmement : L'Assemblée, dans son Adresse, procède à exposer : que les habitans des différentes villes, paroisses, townships et places extra-paroissiales et comtés de la Province, souffrent du manque de pouvoirs légaux suffisans pour régler et régir leurs affaires locales.

Je suis bien aise qu'il se présente maintenant une occasion de faire éclater le désir du Gouvernement de Sa Majesté de coopérer avec la Législature locale au redressement de tout grief de cette nature. Les trois Bills que votre Seigneurie a transmis pour la signification du bon plaisir de Sa Majesté, passés dans la dernière Session de l'Assemblée pour établir les divisions paroissiales de la Province, et pour incorporer les cités de Québec et Montréal, seront confirmés et finalement passés en loi par Sa Majesté en Conseil, sous le plus court délai possible, et j'espère me trouver sous peu en état de transmettre à votre Seigneurie les ordres en Conseil nécessaires pour cette fin.

Je regrette sincèrement que le Bill passé pour l'établissement légal des Paroisses dans le mois de Mars 1829, soit venu à tomber, par le délai qui est survenu dans la transmission de sa confirmation officielle par le Roi en Conseil ; plusieurs mois s'étant écoulés après son arrivée en ce royaume, avant que cette formalité pût être observée ; et la maladie prolongée de Sa feuë Majesté en a encore retardé davantage la prise en considération par le Roi en Conseil.

Si la Législature Coloniale est d'avis qu'il faille des dispositions additionnelles pour mettre les autorités locales des Comtés, des Cités ou des Paroisses en état de régler les affaires qui les intéressent plus immédiatement, que votre Seigneurie sache, qu'il vous est libre de sanctionner au nom de Sa Majesté toutes Lois bien considérées qui pourront vous être présentées à cette fin.

Septièmement : J'en viens au sujet de plainte qui suit, savoir : que le mélange de différens Codes de Lois et règles de procédure dans les Cours de Justice, ont jeté de l'incertitude et de la confusion dans les lois qui protègent et régissent la propriété.

Le mélange dont l'Adresse fait mention vient, d'après ce que j'en connais, du Code Criminel Anglais qui a été maintenu par

--

maintained by the British Statute of 1774, and from the various Acts of Parliament which have introduced into the Province the Soccage Tenure, and subjected all lands so holden to the English rules of alienation and descent.

As a mere matter of fact, there can be no doubt that the infusion of these parts of the Law of England into the Provincial Code, was dictated by the most sincere wish to promote the general welfare of the people of Lower Canada. This was especially the case with regard to the Criminal Law, and is sufficiently apparent from the language of the eleventh section of the Statute 14 Geo. III. chap. 83, with regard to the advantage to be anticipated from the substitution of tenure in soccage for feudal services. I may remark that Parliament could scarcely be otherwise than sincerely convinced of the benefits of that measure, since the maxims on which they proceeded are in accordance with the conclusions of almost all theoretical writers and practical statesmen. I am not, indeed, anxious to show that these views were just, but I think it not immaterial to have pointed out that the errors, if any, which they involve, can be attributed only to a sincere zeal for the good of those whom the enactments in question more immediately affect.

I fully admit, however, that this is a subject of local and internal policy, upon which far greater weight is due to the deliberate judgment of enlightened men in the Province, than to any external authority whatever. Your Lordship will announce to the Council and Assembly, His Majesty's entire disposition to concur with them in any measure which they may think best adapted for ensuring a calm and comprehensive survey of these subjects in all their bearings. It will then remain with the two Houses to provide such Laws as may be necessary to render the Provincial Code more uniform and better adapted to the actual condition of society in Lower Canada. To any Laws prepared for that purpose, and calculated to advance it, His Majesty's assent will be given with the utmost satisfaction. It is possible that a work of this nature would be best executed by Commissioners to be specially designated for the purpose. Should such be your Lordship's opinion, you will suggest that mode of proceeding to both Houses of the Provincial Legislature, who, I am convinced, would willingly incur whatever expense may be inseparable from such an undertaking, unless they should themselves be able to originate any plan of enquiry and proceeding at once equally effective and economical.

le Statut Britannique de 1774, et des divers Actes du Parlement qui ont introduit dans la Province la tenure soccagère, et soumis toutes les terres, ainsi tenues, aux règles d'aliénation et de succession des Loix Anglaises.

Comme simple matière de fait, il ne peut y avoir de doute que l'infusion de ces parties des Loix d'Angleterre dans le Code Provincial, a été dicté par le désir le plus sincère d'avancer le bien-être général du peuple du Bas-Canada. Cela a été le cas surtout pour les lois criminelles, et c'est ce qui paraîtra assez clair par le langage de la onzième Section du Statut de la 14e Geo. III. chap. 83, touchant les avantages qui doivent résulter de la substitution de la tenure soccagère aux services féodaux ; je puis remarquer que le Parlement ne pouvait guère être mu que par la conviction sincère des avantages de cette mesure, d'autant plus que les maximes d'après lesquelles il procéda, s'accordent avec les opinions de presque tous les écrivains qui ont traité ce sujet en théorie, et des hommes d'état dans leurs opérations pratiques. Ce n'est pas que je veuille démontrer la justesse de ces vues, mais je pense qu'il importe beaucoup de faire remarquer que les erreurs qu'elles embrassent, s'il y en a, ne peuvent être attribuées qu'à un zèle sincère pour le bien de ceux que les dispositions législatives en question affectent plus immédiatement.

J'admets pleinement, cependant, que c'est là un sujet de politique locale et intérieure, et à l'égard duquel le jugement délibéré des hommes éclairés de la Province doit avoir beaucoup plus de poids, que toute autorité extérieure quelconque.— Votre Seigneurie communiquera au Conseil et à l'Assemblée la disposition entière de Sa Majesté de concourir avec eux à toutes mesures qu'ils jugeront plus propres à assurer un examen calme et étendu de ces sujets sous tous leurs rapports. Il restera alors aux deux Chambres à rédiger les lois qui peuvent être nécessaires pour rendre le Code Provincial plus uniforme, et mieux adapté à l'état actuel de la société dans le Bas-Canada. L'assentiment sera donné avec la plus vive satisfaction à toutes lois rédigées à cette fin, et qui en faciliteront l'accomplissement. Il est possible qu'un ouvrage de cette nature pût être exécuté avec plus d'avantage par des commissaires qui seraient spécialement désignés à cette fin. Si telle est l'opinion de votre Seigneurie, vous suggérerez ce mode de procéder aux deux Chambres de la Législature Provinciale, qui, j'en suis bien convaincu, consentiront volontier à encourir toutes dépenses quelconques qui seront la conséquence d'une pareille entreprise, à moins qu'elles ne fussent elles-mêmes en état d'imaginer un autre plan d'investigation et de procédé, qui serait à la fois aussi effectif et aussi économique.

Eighthly: The Administration of Justice is said to have become inefficient and unnecessarily expensive.

As the Provincial Tribunals derive their present constitution from local Statutes, and not from any exercise of His Majesty's prerogative, it is not within the power of the King to improve the mode of administering the Law, or to diminish the costs of litigation. Your Lordship will, however, assure the House of Assembly that His Majesty is not only ready, but desirous, to co-operate with them in any improvements of the judicial system, which the wisdom and experience of the two Houses may suggest. Your Lordship will immediately assent to any Bills which may be passed for that purpose, excepting in the highly improbable event of their being found open to some apparently conclusive objection. Even in that case, however, you will reserve any Bills for improving the administration of the Law for the signification of His Majesty's pleasure, instead of immediately rejecting them.

Ninthly: The Address then states that the confusion and uncertainty of which the House complains, have been greatly increased by enactments affecting real property in the Colony, made in the Parliament of the United Kingdom, since the establishment of the Provincial Legislature, without those interested having even had an opportunity of being heard; and particularly by a recent decision on one of the said enactments in the Provincial Court of Appeals.

His Majesty's Government can have no controversy with the House of Assembly upon this subject. The House cannot state in stronger terms than they are disposed to acknowledge, the fitness of leaving to the Legislature of Lower Canada exclusively the enactment of every law which may be required respecting real property within that Province.

It cannot be denied that, at a former period, a different opinion was entertained by the British Government, and that the Statute Book of this Kingdom contains various regulations on the subject of lands in Lower Canada, which might perhaps have been more conveniently enacted in the Province itself. I apprehend, however, that this interference of Parliament was never invoked except on the pressure of some supposed necessity; and that there never was a period in which such Acts were introduced by the Ministers of the Crown without reluctance.

To a certain extent the Statute 1st Will. IV. Cap. —, which was passed at the instance of His Majesty's Government in the last Session of Parliament, has anticipated the complaint to

Huitièmement : L'administration de la Justice est devenue, dit-on, inefficace et inutilement dispendieuse.

Comme les tribunaux provinciaux tiennent leur constitution actuelle de statuts provinciaux, et nullement de l'exercice de la prérogative de Sa Majesté, il n'est pas au pouvoir du Roi d'améliorer le système de l'administration des lois, ni de diminuer les frais de justice. Votre Seigneurie, cependant, assurera à la Chambre d'Assemblée, que Sa Majesté est non seulement dans la disposition, mais qu'elle a même le désir de co-opérer avec elle à toutes les améliorations du système judiciaire que suggéreront la sagesse et l'expérience des deux Chambres. Votre Seigneurie sanctionnera immédiatement tous bills qui pourront être passés à cette fin, si ce n'est dans le cas très-improbable qu'ils ne donnassent lieu à quelques objections qui paraîtraient concluantes. Et dans ce cas même, vous réserverez tous bills passés pour améliorer l'administration de la justice à la signification du bon plaisir de Sa Majesté, au lieu de les rejeter sur-le-champ.

Neuvièmement : L'Adresse expose alors que la confusion et l'incertitude dont la Chambre se plaint ont été augmentées de beaucoup par des Actes affectant les biens-fonds de la Colonie, passés dans le Parlement du Royaume-Uni, depuis l'établissement de la Législature Provinciale, sans que les intéressés eussent eu même, l'occasion, d'être entendus, et surtout par une décision récente sur un de ces Actes dans la Cour d'Appel Provinciale.

Il ne peut y avoir sur ce sujet aucune dispute entre le Gouvernement de Sa Majesté et la Chambre d'Assemblée. La Chambre ne saurait exposer en termes plus forts que ceux dans lesquels il est disposé à la reconnaître, la convenance de laisser exclusivement à la Législature du Bas-Canada la passation de toute loi qui pourra être nécessaire pour régir la propriété dans cette Province.

On ne peut nier qu'à une époque antérieure le Gouvernement Britannique avait une opinion différente, et que le livre des Statuts de ce Royaume contient, touchant les terres du Bas-Canada, divers réglemens qui auraient peut-être été passés avec plus de convenance dans la Province même ; je croirais cependant qu'on n'a invoqué l'intervention du Parlement, que dans des cas d'urgence et de nécessité supposées, et que ce n'a jamais été sans répugnance que les Ministres de Sa Majesté ont introduit de tels Actes.

Le Statut premier, Guillaume Quatre, Chapitre —, qui fut passé à l'instance du Gouvernement de Sa Majesté dans la dernière Session du Parlement, a, jusqu'à un certain point, anticipé

which I am now referring, and has prevented its recurrence by authorizing the local Legislature to regulate whatever relates to the incidents of soccage tenure in the Province, without reference to any real or supposed repugnancy of any such regulations to the Law of England. If there is any other part of the British Statute Law bearing upon this topic to which the Council and Assembly shall object, His Majesty's Government will be prepared to recommend to Parliament that it should be repealed.

Tenthly :—It is stated that several of the Judges of the Courts in the Province have long been engaged in, and have even taken a public part in the political affairs and differences of the Province, at the same time holding offices at pleasure, and situations incompatible with the due discharge of their judicial functions.

Under this head again, it is very gratifying to the Ministers of the Crown to find that they had in a great measure obviated by anticipation the complaint of the House of Assembly. In the Despatch which I addressed to Your Lordship on the 8th of February, No. 22, every arrangement was made which could either be suggested or carried into effect by His Majesty's authority for removing the Judges of the Province from all connection with its political affairs, and for rendering them independent, at once of the authority of the Crown, and the control of the other branches of the Legislature, thus placing them exactly in the same position as that of the Judges of the Supreme Courts at Westminster.

The Judges themselves have, it appears, with laudable promptitude, concurred in giving effect to these recommendations, by discontinuing their attendance at the Executive Council. Nothing therefore, in fact, remains for terminating all discussion upon this subject, but that the House of Assembly should make such a permanent provision for the Judges, as without exceeding a just remuneration may be adequate to their independent maintenance in that rank of life which belongs to the dignity of their station.

I am not aware that any Judge in Lower Canada holds any office, excepting that of Executive Councillor, during the pleasure of the Crown, or which is in any respect incompatible with the due discharge of his official functions. If any such case exists, Your Lordship will have the goodness immediately to report to me all the circumstances by which it may be attended, in order that the necessary instructions on the subject may be given. In the mean time, I may state without reserve, that no Judge can be permitted to retain any office corresponding with the description thus given by the House of Assembly, in combination with that independent position on the Bench to which I have referred.

les plaintes dont je fais maintenant mention, et en prévient le retour, en autorisant la Législature locale à régler tout ce qui a rapport aux incidens de la tenure soccagère dans la Province, sans égard pour aucune différence réelle ou supposée, qui pourra se trouver entre ses réglemens et les Loix d'Angleterre. S'il y a d'autres parties des Statuts Britanniques relatives à ce point, auxquelles le Conseil et l'Assemblée objecteront, le Gouvernement de Sa Majesté sera prêt à recommander au Parlement de les révoquer.

Dixièmement:—Il est dit que plusieurs des Juges des Cours de la Province se sont trouvés mêlés, et ont pris une part publique dans les affaires et disputes politiques de la Province, tenant à la fois des offices sous bon plaisir, et des situations incompatibles avec la due exécution de leurs fonctions judiciaires.

Sur ce point encore, il est très-flatteur pour les Ministres de la Couronne de voir qu'ils ont en grande partie remédié d'avance à la plainte de la Chambre d'Assemblée. Dans la Dépêche que j'adressai à Votre Seigneurie le huit Février, numéro vingt-deux, il a été pris tous les arrangemens qui pouvaient être suggérés et s'effectuer par l'autorité de Sa Majesté pour retirer les Juges de la Province de toute connexion avec les affaires politiques, et pour les rendre indépendans et de l'autorité de la Couronne et du contrôle des autres branches de la Législature, les plaçant ainsi dans la même position exactement que les Juges des Cours Suprêmes à Westminster.

Les Juges eux-mêmes, ont à ce qu'il paraît, concouru avec une louable promptitude, à donner effet à ces recommandations, en cessant d'assister au Conseil Exécutif. Ainsi il ne reste plus à faire pour terminer toute discussion sur ce sujet, qu'une allocation permanente pour les Juges par la Chambre d'Assemblée, laquelle allocation sans excéder une juste rétribution devra être suffisante pour leur assurer une existence indépendante dans le rang qu'ils doivent occuper dans la Société d'après la dignité de leur charge.

Je ne sache pas qu'aucun Juge dans le Bas-Canada tienne aucun office, outre que celui de Conseiller Exécutif, durant bon plaisir, ou qui soit sous aucun rapport incompatible avec la due exécution de ses fonctions officielles. Si tel cas existe, Votre Seigneurie aura la bonté de me faire incessamment rapport de toutes les circonstances qui peuvent l'accompagner, afin que, les instructions nécessaires sur le sujet soient données. Dans l'intervalle, je puis dire sans réserve, qu'il ne peut être permis à aucun Juge de retenir aucun office de la nature de ceux dont parle ici l'Assemblée, en combinaison avec cette position indépendante sur le Banc à laquelle j'ai fait allusion.

Eleventhly:—The Address proceeds to state, that during a long series of years, Executive and Judiciary offices have been bestowed almost exclusively upon one class of subjects in the Province, and especially upon those the least connected by property or otherwise with its permanent inhabitants; or who have shown themselves the most averse to the rights, liberties and interests of the people. It is added, that several of these persons avail themselves of the means afforded by their situations to prevent the constitutional and harmonious co-operation of the Government and the House of Assembly, and to excite ill-feeling and discord between them, while they are remiss in their different situations to forward the public business.

I quote thus largely the language of the Address, because I am desirous to meet every part of it in the most direct manner, as well as in the most conciliatory spirit. It is not from any want of that spirit, that I recommend you to suggest for the consideration of the House of Assembly, how far it is possible that His Majesty should clearly understand or effectually redress a grievance which is brought under His notice in terms thus indefinite. If any Public Officers can be named, who are guilty of such an abuse of their powers, and of such remissness in their duties as is implied in the preceding quotation, His Majesty would not be slow to vindicate the public interest, by removing any such persons from service. If it can be shown, that the patronage of the Crown has been exercised upon any narrow and exclusive maxims, they cannot be too entirely disavowed and abandoned, especially if it be true, that the permanent Inhabitants of the Colony do not enjoy a full participation in all public employment. The House of Assembly may be assured, that His Majesty can have no desire that any such invidious distinctions should be systematically maintained.

Beyond this general statement it is not in my power to advance. I am entirely ignorant of the specific cases to which the general expressions of the Assembly point. I can only state that since His Majesty was pleased to entrust to myself the Seals of this Department, no opportunity has occurred for exercising the patronage of the Crown in Lower Canada to which it is possible that the Assembly can refer; nor have my enquiries brought to light any particular case of a more remote date to which their language would appear to be applicable.

Twelfthly:—The next subject of complaint is developed in the following words:—That there exists no sufficient responsibility on the part of the persons holding these situations, nor any adequate accountability among those of them entrusted with the public money, the consequences of which have been, the mis-

Onzièmement :—L'Adresse expose ensuite, que pendant une longue suite d'années, les offices Exécutifs et Judiciaires ont été, presque exclusivement, accordés à une classe de Sujets dans la Province, et spécialement de ceux qui se trouvaient avoir par la propriété ou autrement, le moins de liaisons, avec la population fixe du pays, ou qui se sont montrés le plus opposés aux droits, libertés et intérêts du peuple ; il est ajouté que plusieurs de ces gens profitent des moyens que leur fournissent leurs situations pour empêcher la co-opération constitutionnelle et la bonne intelligence, d'exister entre le Gouvernement et la Chambre d'Assemblée, et pour exciter entre eux la mésintelligence et la discorde, tandis qu'ils sont négligens, dans leurs différentes situations, à avancer les affaires publiques.

Je rapporte ainsi au long le langage de l'Adresse, car je suis prêt à la rencontrer, dans toutes ses parties, de la manière la plus directe, et en même temps, dans l'esprit le plus conciliatoire. Ce n'est pas du tout le manque de cet esprit qui me porte à vous recommander de suggérer à la considération de la Chambre d'Assemblée, jusqu'à quel point il est possible pour Sa Majesté d'entendre clairement, et de redresser efficacement un grief qui lui est exposé en termes si indéfinis. Si l'on peut nommer quelque officier public, qui se soit rendu coupable d'un abus de ses pouvoirs et d'une négligence dans ses devoirs tels que le comporte la citation qui précède, Sa Majesté se hâtera de venger l'intérêt public en le destituant de service. Si on peut montrer que le patronage de la Couronne a été exercé d'après des principes étroits et exclusifs, on ne peut trop les désavouer et les abandonner : surtout, s'il est vrai que la population fixe de la Colonie ne jouisse pas d'une pleine participation à tous les emplois publics, la Chambre d'Assemblée peut être assurée que Sa Majesté ne peut désirer que des distinctions aussi odieuses soient systématiquement maintenues.

Il est hors de mon pouvoir de rien avancer au-delà de cet exposé général. J'ignore entièrement les cas particuliers auxquels les expressions générales de l'Assemblée s'appliquent. Tout ce que je puis dire, c'est que depuis le temps qu'il a plû à Sa Majesté de me confier le Sceau de ce Département, il ne s'est présenté aucune occasion d'exercer le patronage de la Couronne dans le Bas-Canada, à laquelle l'Assemblée puisse faire allusion, et les recherches que j'ai faites ne me fournissent aucun cas particulier d'une date plus reculée, que ses paroles sembleraient désigner.

Douzièmement :—Le sujet de plainte suivant est développé dans les termes qui suivent : Qu'il n'y a pas une responsabilité suffisante à l'égard de ceux qui occupent ces places, ni de comptabilité convenable pour ceux qui ont le maniement des deniers publics, d'où sont résultés les mauvais emplois de sommes de

application of large sums of public money, the loss of large sums of public money, and of the money of individuals by defaulters, with whom deposits were made under legal authority, hitherto without reimbursement, or redress having been obtained, notwithstanding the humble representations of Your Petitioners.

It would be impossible without a violation of truth, to deny that at a period not very remote, heavy losses were sustained both by the public and by individuals, from the want of proper securities having been taken by Public Accountants, and still more from the want of a proper system of passing and auditing these Accounts. I find, however, that in his Despatch of the 29th September, 1823, Sir George Murray adverted to this subject in terms to which I find it difficult to make any useful addition. His words are as follows:—"The complaints which
" have reached this office respecting the inadequate security
" given by the Receiver General and the Sheriffs for the due
" application of public money in their hands have not escaped
" the very serious attention of the Ministers of the Crown.
" The most effectual security against abuses of this nature
" would be, to prevent the accumulation of balances in the hands
" of Public Accountants, by obliging them to exhibit their
" Accounts to some competent authority at short intervals, and
" immediately to pay over the ascertained balance. The proof
" of having punctually performed this duty should be made the
" indispensable condition of receiving their salaries, and of their
" continuance in office."

In the Colony of New South Wales, a regulation of this nature has been established, under His Majesty's Instructions to the Governor of that Settlement, and it has been productive of great public convenience. If a similar practice were introduced in Lower Canada for the regulation of the office of Receiver General, and for that of Sheriff, the only apparent difficulty would be to find a safe place of deposit for their balances. I am, however, authorized to state, that the Lords Commissioners of His Majesty's Treasury will hold themselves responsible to the Province for any "sum which the Receiver General or
" Sheriff may pay over to the Commissary General. Your Ex-
" cellency, therefore, will propose to the Legislative Council
" and Assembly the enactment of a Law binding these Officers
" to render account of the receipts at short intervals, and to pay
" over the balances in their hands to the Commissary General,
" upon condition that that Officer shall be bound on demand to
" deliver Bills on His Majesty's Treasury, for the amount of
" his receipts. I trust that in this proposal the Legislature will

deniers considérables, soit pour le public, soit pour les particuliers, par la faute de fonctionnaires entre les mains desquels ces sommes étaient déposées en vertu de la loi, sans ce remède efficace, et sans que ces sommes aient été remboursées jusqu'à ce jour, nonobstant les humbles représentations de vos Pétitionnaires.

Il serait impossible, sans violer la vérité, de nier qu'à une époque qui n'est pas très-reculée, le public et les particuliers n'aient souffert des pertes par suite de ce que les comptables publics n'avaient pas donné des sûretés suffisantes, et encore plus par le manque d'un système convenable d'ajustement et d'audition de ces comptes. Je vois cependant que dans la Dépêche du 29 Septembre 1828, Sir George Murray s'appliqua sur ce sujet en termes auxquels je trouve qu'il serait difficile de pouvoir utilement rien ajouter. Il s'exprima ainsi :—“ Les
 “ plaintes qui sont parvenu à ce Bureau au sujet des sûretés
 “ insuffisantes, que donnent le Receveur-Général et les Shérifs
 “ pour la due application des deniers publics qui sont entre leurs
 “ mains, n'ont pas échappé à l'attention la plus sérieuse des
 “ Ministres de la Couronne. La sûreté la plus efficace contre
 “ les abus de cette nature serait d'empêcher qu'il ne s'accumu-
 “ lât des sommes considérables entre les mains des comptables
 “ publics, en les obligeant de présenter leurs comptes à quelque
 “ autorité compétente, à de courts intervalles et de payer immé-
 “ diatement la balance établie. La preuve d'avoir punctuelle-
 “ ment rempli ce devoir, devrait devenir une condition indis-
 “ pensable de la réception de leurs salaires et de leur continua-
 “ tion en office.”

Dans la Colonie de la Nouvelle-Gaule-Méridionale, il a été établi un règlement de cette nature d'après les instructions de Sa Majesté au Gouverneur de cet établissement, et il en est résulté un grand avantage public. Si on introduisait une semblable pratique dans le Bas-Canada, à l'égard du Bureau du Receveur-Général et de celui des Shérifs, la seule difficulté qui resterait serait de trouver une place de Dépôt sûre pour les balances qu'ils auraient en caisse. Je suis autorisé cependant à dire que les Lords Commissaires de la Trésorerie de Sa Majesté se tiendront responsables envers la Province de toutes “ sommes que
 “ le Receveur-Général ou le Shérif pourront verser entre les
 “ mains du Commissaire-Général. Votre Excellence proposera
 “ donc au Conseil Législatif et à l'Assemblée de passer une
 “ Loi qui obligera ces Officiers à rendre compte de leurs recet-
 “ tes à de courts intervalles, et à verser les balances qui seront
 “ entre leurs mains entre celles du Commissaire-Général, à con-
 “ dition que cet Officier sera tenu à demande, de fournir des
 “ Lettres-de-Change sur la Trésorerie de Sa Majesté, pour le

“ find a proof of the earnest desire of His Majesty’s Govern-
“ ment to provide, as far as may be practicable, an effectual
“ remedy for every case of real grievance.”

If the preceding Instructions have proved inadequate to the redress of the inconvenience to which they refer, I can assure Your Lordship of the cordial concurrence of His Majesty’s Government in any more effective measures which may be recommended for the purpose, either by yourself or by either of the Houses of the Provincial Legislature.

The losses which the Province sustained by the default of the late Mr. Caldwell, is a subject which His Majesty’s Government contemplate with the deepest regret; a feeling enhanced by the painful conviction of their inability to afford to the Provincial Revenue any adequate compensation for so serious an injury. What is in their power they have gladly done, by the Instruction conveyed to Your Lordship in the early part of this Despatch, to place at the disposal of the Legislature, for general purposes, the sum of £7154 15s. 4½d. recovered from Mr. Caldwell’s property. The Assembly will, I trust, accept this as a proof of the earnest desire of His Majesty’s Government to consult, to the utmost of their ability, the pecuniary interests of the Province.

Thirteenthly : The Address proceeds to state, “ The evils of
“ this state of things have been greatly aggravated by enact-
“ ments made in the Parliament of the United Kingdom, with-
“ out even the knowledge of the people of this Colony, which
“ enactments have rendered temporary duties imposed by the
“ Provincial Legislature permanent, leaving in the hands of
“ public officers, over whom the Assembly has no effectual con-
“ trol, large sums of money arising within this Province, which
“ are applied by persons subject to no sufficient accountability.”

I understand this complaint to refer to the 21st clause of the Statute 3rd Geo. IV. chap. 119. The duties mentioned in that enactment are continued until some Act for repealing or altering them shall be passed by the Legislative Council and Assembly of Lower Canada, and until a copy of any such new Act shall have been transmitted to the Governor of Upper Canada, and shall have been laid before both Houses of Parliament, and assented to by His Majesty. The motive for this enactment is explained in the preamble to have been the necessity of obviating the evils experienced in the Upper Province, from the exercise of an exclusive control by the Legislature of Lower Canada over imports and exports at the Port of Quebec. I acknowledge

“ montant de ses recettes. Je me flatte que la Législature verra
 “ dans cette proposition une preuve du vif désir qu’a le Gou-
 “ vernement de Sa Majesté d’appliquer autant que la chose sera
 “ praticable, un remède efficace à tous cas de grief réel.”

Si les Instructions précédentes se sont trouvées insuffisantes pour remédier au mal dont elles parlent, je puis assurer Votre Seigneurie du concours cordial du Gouvernement de Sa Majesté à toute mesure plus efficace qui pourra être recommandée à cette fin, soit par vous-même, soit par l’une ou l’autre branche de la Législature Provinciale. Les pertes que la Province a souffertes par la défalcation de feu M. Caldwell, est un sujet que le Gouvernement de Sa Majesté voit avec le plus profond regret, qui se trouve encore augmenté par la pénible conviction de son incapacité de donner aux Revenus Provinciaux aucune compensation égale à une perte aussi considérable. Tout ce qu’il est en son pouvoir de faire, il l’a fait de bon cœur, par l’instruction qui est donnée à Votre Seigneurie, dans la première partie de cette Dépêche, de mettre à la disposition de la Législature, pour les fins générales, la somme de sept mille cent cinquante-quatre livres quinze schelings et quatre deniers et demi, recouvrée sur les biens de M. Caldwell. J’espère que l’Assemblée acceptera ceci comme un preuve du vif désir qu’a le Gouvernement de Sa Majesté de consulter de son mieux les intérêts pécuniaires de la Province.

Treizièrement :—L’Adresse expose aussi, “ Que les maux
 “ résultans de cet état de choses ont été considérablement ag-
 “ gravés par les Lois passées dans le Parlement du Royaume-
 “ Uni, sans même la connaissance du peuple de ce pays, qui
 “ ont rendu permanens des impôts fixés temporairement par la
 “ Législature Provinciale, et laissant entre les mains d’Officiers
 “ Publics sur lesquels la Chambre d’Assemblée ne peut exercer
 “ aucun contrôle efficace, des sommes considérables prélevées
 “ dans la Province, pour être employées par des personnes qui
 “ ne sont pas assujetties à un système suffisant de comptabilité.”

Je vois que cette plainte a rapport à la vingt-et-unième clause du Statut de la Troisième George Quatre, chapitre cent dix-neuf. Les Droits mentionnés dans cet Acte sont continués jusqu’à ce que le Conseil Législatif et l’Assemblée du Bas-Canada aient passé un Acte pour les révoquer ou altérer, et jusqu’à ce qu’une copie d’un tel Acte ait été transmise au Gouverneur du Haut-Canada, et ait été mise devant les deux Chambres du Parlement et ait reçu l’assentiment de Sa Majesté. Le préambule de l’Acte donne pour motif de sa passation la nécessité d’obvier aux maux que souffrait la Province supérieure par suite de l’exercice d’un contrôle exclusif par la Législature du Bas-Canada, sur l’importation et l’exportation du Port de Québec. Je reconnais sans

without reserve, that nothing but the necessity of mediating between the two Provinces could have justified such an interference by Parliament; and that if any adequate security can be devised against the recurrence of similar difficulties, the enactment ought to be repealed. The peculiar geographical position of Upper Canada, enjoying no access to the sea, except through a Province wholly independent on itself on the one hand, or through a foreign State on the other, was supposed, in the year 1822, to have created the necessity for enacting so peculiar a law for its protection. I should be much gratified to learn that no such necessity exists at present, or can be reasonably anticipated hereafter; for, upon sufficient evidence of that fact, His Majesty's Government would at once recommend to Parliament the repeal of that part of the Statute to which the Address of the House of Assembly refers. The Ministers of the Crown would even be satisfied to propose to Parliament the repeal of the enactment in question, upon proof that the Legislature of the Upper Province deem such protection superfluous. Perhaps it may be found practicable to arrange this matter by communications between the Legislatures of the two Provinces.

The Ministers of the Crown are prepared to co-operate to the fullest extent in any measure which the two Legislatures shall concur in recommending for the amendment or repeal of the Statute 3rd Geo. IV. chap. 119, sec. 28.

Fourteenthly: The selection of the Legislative Councillors, and the constitution of that body, which forms the last subject of complaint in the Address, I shall not notice in this place, any further than to say, that it will form the matter of a separate communication, since the topic is too extensive and important to be conveniently embraced in my present Despatch.

The preceding review of the questions brought by the House of Assembly, appears to me entirely to justify the expectations which I have expressed at the commencement of this Despatch, of a speedy, effectual and amicable termination of the protracted discussions of several years. It would be injurious to the House of Assembly to attribute to them any such captious spirit as would keep alive a contest upon a few minor and insignificant details, after the statement I have made of the general accordance between the views of His Majesty's Government and their own, upon so many important questions of Canadian policy. Little indeed remains for debate, and that little will, I am convinced, be discussed with feelings of mutual kindness and good will, and with an earnest desire to strengthen the bonds of

réserve que la nécessité de se porter médiateur entre les deux Provinces a pu seule justifier une pareille intervention de la part du Parlement, et que si l'on peut fournir quelque garantie suffisante contre les recours à de pareilles difficultés, cet Acte devra être révoqué. On supposait en mil-huit-cent-vingt-deux que la position géographique particulière du Haut-Canada, qui ne peut communiquer avec la mer que par une Province tout-à-fait indépendante de lui, d'un côté, ou par un état étranger de l'autre, rendait la passation d'une loi aussi irrégulière, nécessaire pour le protéger. Je serai bien flatté d'apprendre qu'une telle nécessité n'existe pas à présent, ou qu'on peut raisonnablement espérer qu'elle ne se présentera plus à l'avenir ; car aussitôt que le Gouvernement de Sa Majesté aura par-devers lui des preuves suffisantes de ce fait, il recommandera au Parlement la révocation de cette partie du Statut, auquel se rapporte l'Adresse de la Chambre d'Assemblée. Les Ministres de la Couronne proposeraient même au Parlement de révoquer l'Acte en question, sur la simple preuve que la Législature du Haut-Canada pense qu'une telle protection est superflue. Peut-être que ce point pourrait s'arranger par des communications qui s'échangeraient entre les Législatures des deux Provinces.

Les Ministres de la Couronne sont prêts à co-opérer le plus pleinement possible à toute mesure que les deux Législatures concourront à recommander pour l'altération ou la révocation du Statut Troisième George Quatre, chapitre cent dix-neuf, section vingt-huit.

Quatorzièmement :—Le choix des Conseillers Législatifs et la constitution de ce corps qui forment le dernier sujet de plainte de l'Adresse, sont un sujet sur lequel je me bornerai à dire ici, qu'il fera l'objet d'une communication séparée, en autant que c'est un sujet trop étendu et trop important pour être commodément embrassé dans ma présente Dépêche.

Le tableau précédent des questions amenées par la Chambre d'Assemblée, me paraît justifier entièrement de cette Dépêche, de voir se terminer promptement, avec efficacité et à l'amiable des discussions de longues années. Ce serait faire injure à la Chambre d'Assemblée que de lui supposer un esprit assez contentieux pour maintenir la contestation sur quelques détails mineurs et insignifiants, après l'exposé par lequel je viens de faire ressortir l'accord général qui règne entre les vues du Gouvernement de Sa Majesté et les siennes propres, sur un si grand nombre de questions de politique Canadienne. Il ne reste à la vérité que peu de chose à débattre, et ce peu, j'en suis convaincu, sera discuté dans des sentimens de bienveillance et de bonne volonté réciproque, et avec le plus ardent désir de réserver les

union already subsisting between the two countries. His Majesty will esteem it amongst the most enviable distinctions of his reign to have contributed to so great and desirable a result.

Your Lordship will take the earliest opportunity of transmitting to the House of Assembly a copy of this Despatch.

I have the honor to be,

My Lord,

Your Lordship's

Most obedient servant,

(Signed,)

GODERICH.

(A true Copy,)

H. CRAIG, Secretary.

Ordered, That Six hundred copies of the said Message be printed with all possible diligence, for the use of the Members of this House.

Mr. Lagueux moved to Resolve, seconded by Mr. Louis Bourdages, That an humble Address be presented to His Excellency the Governor in Chief, thanking him for his Message sent this day, and communicating to the House the Despatch from Lord Viscount Goderich, bearing date the seventh of July last.

The House divided on the question :

Yeas, 51.

Nays, 2.

So it was carried in the affirmative, and

Resolved, Accordingly.

Ordered, That Mr. Lagueux, Mr. Louis Bourdages, Mr. Neilson and Mr. Peck do present the said Address to His Excellency the Governor in Chief.

liens qui unissent les deux pays. Sa Majesté regardera comme une des distinctions de son règne les plus dignes d'envie, d'avoir contribué à un résultat si grand et si désirable.

Votre Seigneurie profitera de la première occasion qui se présentera pour transmettre à la Chambre d'Assemblée une copie de cette Dépêche.

J'ai l'honneur d'être,
 Milord,
 de votre Seigneurie
 le très-obéissant serviteur,
 (Signé,) GODERICH.

(Pour copie conforme,)
 H. CRAIG, Secrétaire.

Ordonné, Que six cent copies du dit Message soient imprimées avec toute la diligence possible, pour l'usage des Membres de cette Chambre.

M. Lagueux a proposé de résoudre, secondé par M. Louis Bourdages, Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, pour remercier Son Excellence de son Message, envoyé ce jour à la Chambre, communiquant à la Chambre la Dépêche du Lord Vicomte Goderich, en date du septième Juillet dernier.

La Chambre s'est divisée sur la question :

Pour, 51.

Contre, 2.

Ainsi elle a été emportée dans l'affirmative, et

Résolu, En conséquence.

Ordonné, Que M. Lagueux, M. Louis Bourdages, M. Neilson et M. Peck, présentent la dite Adresse à Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.

EXTRACT

FROM THE

JOURNAL OF THE HOUSE OF ASSEMBLY,

26th November, 1832.

Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, was admitted within the Bar, and delivered to Mr. Speaker a Message from His Excellency the Governor in Chief, signed by His Excellency,

And then he withdrew.

And the said Message was read by Mr. Speaker, all the Members of the House being uncovered, and is as followeth:—

AYLMER, Governor in Chief.

In communicating to the House of Assembly a Copy of a Despatch addressed to him by Viscount Goderich, dated the 10th April, 1832, respecting the Bill passed on the 20th January last, intituled, “A Bill to incapacitate the Judges in this Province from sitting or voting in the Executive and Legislative Councils, to secure the independence of the Judges in this Province, and for other purposes therein mentioned,” the Governor in Chief has been commanded to acquaint the House of Assembly that His Majesty is not only prepared, but is most desirous to co-operate with them in the enactment of a Law, which should render the tenure of the judicial office dependent on the good behaviour of the Judges, and their salaries independent on the future votes of the House of Assembly; and that His Majesty does not object to the erection of the Legislative Council into a Tribunal for trial of any offences which the Judges may be charged with committing in the execution of their office; but that His Majesty cannot authorize the Governor in Chief to assent to any Act for establishing judicial independence, containing any enactment or declaratory of any principle of law foreign to that subject.

Castle of St. Lewis,
Quebec, 26th November, 1832.

EXTRAIT
DU
JOURNAL DE LA CHAMBRE D'ASSEMBLÉE,

Du 26 Novembre, 1831.

Le Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, a été admis en dedans de la barre, et a remis à M. l'Orateur un Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, signé par Son Excellence.

Et ensuite il s'est retiré.

Et le dit Message a été lu par M. l'Orateur, tous les Membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit:—

AYLMER, Gouverneur-en-Chef.

En communiquant à la Chambre d'Assemblée une Copie d'une Dépêche à lui adressée par le Vicomte Goderich, en date du 10 Avril 1832, à l'égard du Bill passé le 20 de Janvier dernier, intitulé, " Bill pour rendre les Juges en cette Province " inhabiles à siéger ou voter dans les Conseils Exécutif et " Législatif, pour assurer l'indépendance des Juges en cette " Province, et pour d'autres fins y mentionnées," le Gouverneur-en-Chef a reçu l'ordre d'informer la Chambre d'Assemblée, que Sa Majesté est non-seulement préparée, mais qu'elle désire même co-opérer avec elle dans la passation d'une Loi que rendrait la tenue de l'office judiciaire dépendante de la bonne conduite des Juges, et qui rendrait leurs appointemens indépendans des votes futurs de la Chambre d'Assemblée, et que Sa Majesté n'a pas d'objection à l'érection du Conseil Législatif en un Tribunal pour juger des offenses dont les Juges pourront être accusées d'avoir commises dans l'exécution de leurs charges ; mais que Sa Majesté ne peut autoriser le Gouverneur-en-Chef à sanctionner aucun Acte pour établir l'indépendance des Juges, contenant aucune disposition, ou déclaration d'aucun principe de droit, étranger à ce sujet.

Château St. Louis,
Québec, 26 Novembre 1832.